



Ville de Bollène

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2013

L'an Deux Mille Treize le quinze à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, M. BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mmes SINA, MARTIN, MM. AUBOIROUX, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, ALBUS

Représentés(es) :

M. BISIAUX	par M. SILVESTRE
M. TOMASSETTI	par M. RAOUX
M. DUPLAN	par Mme NERSESSIAN
Mme VINSONNEAU	par Mme EVERARD
M. VIGLI	par Mme DISCOURS-MOMBELLI
M. VILLOTA	par M. LEBAILLY
M. SEREIN	par Mme VILLON

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
M. DUPORT
M. ALESSI

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) – Mme ALBUS

QUESTION N° 02 – ACQUISITION PROPRIETES DE M. CARLES Michel – PARCELLES SECTION I N° 1009 et 1839 PARTIES – QUARTIER DU PIGRAILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du 5 mars 2013 de Monsieur CARLES Michel,

Vu l'avis de France Domaine du 25 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que sur les parties des parcelles précitées, a été élargie, en son temps, la chaussée du chemin de l'Argilas et qu'il convient de régulariser cette situation,

Considérant que les parcelles cadastrées section I n° 1009 et 1839 sont impactées par un emplacement réservé n° 38 et n° 104 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de l'Argilas,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir, à titre gratuit, une partie de 44 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) de la parcelle I n° 1009 et une partie d'environ 20 m² (à déterminer également par document d'arpentage) de la parcelle I n° 1839 situées chemin de l'Argilas, quartier du Pigrailler, appartenant à M. CARLES Michel.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – ACQUISITION PROPRIETE DE Mme CHAVAROT Sylvie ET M. THERME Frédéric – PARCELLE SECTION AM N° 307 PARTIE – INTERSECTION ENTRE LE CHEMIN DE LA SOURCE ET LE CHEMIN DU BOUSQUERAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du 28 février 2013 de Madame CHAVAROT Sylvie et Monsieur THERME Frédéric,

Vu l'avis de France Domaine du 27 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que la propriété de Madame CHAVAROT et Monsieur THERME, parcelle cadastrée section AM n° 307, se situe sur l'emprise d'une voie communale, à l'intersection entre le chemin de la Source et le chemin du Bousqueras et qu'il convient de régulariser cette situation,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir, à titre gratuit, une partie d'environ 250 m² (à déterminer par document d'arpentage) à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 307 à l'intersection entre le chemin de la Source et le chemin du Bousqueras, appartenant à Madame CHAVAROT Sylvie et Monsieur THERME Frédéric.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – ACQUISITION PROPRIETE DE Mlle AISSIOU Samya ET M. MESSAIBIA Farid – PARCELLE SECTION CB N° 40 – CHEMIN D'ENTRAIGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du 5 février 2013 de Mademoiselle AISSIOU Samya et Monsieur MESSAIBIA Farid,

Vu l'avis de France Domaine du 27 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que la parcelle cadastrée section CB n° 40 se trouve sur le chemin d'Entraigues,

Considérant le besoin de réaménager le chemin d'Entraigues et notamment de créer des aires de stationnement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir la parcelle cadastrée section CB n° 40, d'une superficie de 202 m², appartenant à Mademoiselle AISSIOU Samya et Monsieur MESSAIBIA Farid au prix de 404 € pour le réaménagement du chemin d'Entraigues.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – CESSIION PARCELLE COMMUNALE SECTION AZ N° 65 A M. et Mme VALVERDE Roger – 22 GARAGES RUE JULES VERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 5 novembre 2012 du Conseil Municipal donnant son accord pour adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de la parcelle AZ n° 65 située rue Jules Verne et d'une superficie de 971 m²,

Vu l'accord du 22 mars 2013 de Monsieur et Madame VALVERDE Roger,

Vu l'avis de France Domaine du 4 octobre 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que le Comité Technique a retenu, lors de la réunion du 7 février 2013, la proposition de Monsieur et Madame VALVERDE Roger pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 65 située rue Jules Verne et constituée de 22 garages d'un montant de 110 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder au prix de 110 000 € de la parcelle bâtie située rue Jules Verne, cadastrée section AZ n° 65 et constituée de 22 garages, à Monsieur et Madame VALVERDE Roger.

Les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame VALVERDE Roger,

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2013 (*),

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande publique »,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit,

Considérant que le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué et qu'un rapport et un programme pluriannuel ont été présentés au Comité Technique Paritaire,

Considérant les besoins de la Collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre du dispositif de sélection professionnelle est proposé ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	ANNEE 2013
Attaché / Chargé de Mission Communication à temps complet	1
Attaché / Graphiste à temps complet	1
Attaché / Directeur Financier à temps complet	1
TOTAL	3

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui sera organisée en interne, sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion de Vaucluse, et composée d'un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'elle désigne.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé ci-dessus,
- organiser la sélection professionnelle.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif et de son suivi.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Ne participent pas au vote : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) –
Mme ALBUS

(*) Avis défavorable des représentants du personnel

QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION EMPLOIS SAISONNIERS – PERIODE ESTIVALE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale 2013,

Considérant qu'il s'avère indispensable de recruter les personnels d'animation pour les activités des centres de loisirs de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3
TOTAL (1)		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique de 2ème classe	C	16
Adjoint Technique de 2ème classe TNC 50%	C	1
TOTAL (2)		17

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE SPORTIVE		
<i>SECTEUR</i>		
Opérateur des activités physique et sportives	C	3
Educateur des activités physiques et sportives	B	3
TOTAL (3)		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	46
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2
TOTAL (4)		48

TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2+3+4)		74
--	--	-----------

Cette modification du tableau des effectifs sera effective du 15 mai 2013 au 30 septembre 2013 afin de couvrir, sur l'intégralité de la période estivale, les besoins de la Ville.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – OFFICE DE TOURISME - DEMISSION DE Mme SCHNEIDER Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4,
Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

Vu l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme de Bollène, relatif à la composition du Conseil d'Exploitation,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,
Vu l'avis la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que Madame SCHNEIDER Marie a donné sa démission de Conseillère Municipale, ce fait entraînant de droit sa démission du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Il y a donc lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de prévoir son remplacement au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, collège des représentants de la ville de Bollène,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- élire 1 membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, en remplacement de Madame SCHNEIDER Marie.

Candidature : M. POIZAC Charles

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) – Mme ALBUS

QUESTION N° 09 – VOL DE VEHICULES – SYSTEME DE DETECTION-LOCALISATION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LA SOCIETE TRAQUEUR – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le vol de véhicules est une infraction de plus en plus courante et qu'il est nécessaire de faciliter le nombre de véhicules retrouvés,

Considérant que le système traqueur est un système de détection et de récupération de véhicules volés, notamment dans les lieux couverts et privés, et qu'il est efficace en raison de son partenariat avec les forces de police qui mettent en place des surveillances, pouvant notamment donner lieu à l'interpellation en flagrant délit de voleurs et de receleurs,

Considérant que ce système Traqueur contribue ainsi activement à la lutte contre la délinquance,

Considérant que la société Traqueur propose à la ville de Bollène, et notamment à la police municipale, la mise en place du système de détection-localisation et s'engage à fournir les moyens techniques et les prestations de service permettant une mise en œuvre efficace de son système de détection, la Ville s'engageant en contrepartie à une utilisation effective de ce système,

Considérant que l'intégralité des dépenses d'installation, de fonctionnement, de maintenance, de modification, de suppression ainsi que celles, le cas échéant, de remise en état des locaux et emplacements après enlèvement, de déplacement ou remplacement des matériels pour quelque cause que ce soit sera à la charge de la société Traqueur,

Considérant que la société Traqueur fournira au personnel de la municipalité de Bollène la formation initiale nécessaire à l'utilisation des détecteurs et aux procédures opérationnelles liées à leur emploi,

Considérant que les dispositions de la convention sont les suivantes :

Durée : cinq ans renouvelable tacitement par période d'un an.

Mise à disposition de matériels : les détecteurs-localisateurs mobiles, au nombre de 1 unité, les éventuels détecteurs-localisateurs fixes, les appareils nécessaires à la formation et aux essais éventuels.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec la société Traqueur relative à la mise en place de système de détection-localisation de véhicules volés aux conditions énoncées ci-dessus.
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – OFFICE DE TOURISME – INSTALLATION WIFI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Considérant que pour répondre aux demandes des touristes en séjour sur la ville de Bollène, l'Office de Tourisme se doit d'être équipé d'un outil adapté aux nouvelles technologies,

Considérant que l'accès internet WIFI répond à cette demande, permettant ainsi de fournir une information touristique accessible gratuitement via un moyen d'accès à haut débit sans fil, dans l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme,

Sous l'impulsion de l'Union Départementale des Offices de Tourisme de Vaucluse, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse, pour un montant de 287,04 €, comprenant l'acquisition d'un routeur WIFI et la maintenance pour la première année d'utilisation, détaillée comme suit :

- acquisition routeur Wifi = 110 € HT
- maintenance annuelle = 130 € HT
- total HT = 240 €
- total TTC = 287,04 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la Commission «Finances – Commande publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une subvention de 287,04 € auprès du Conseil Général de Vaucluse pour l'équipement d'un point WIFI dans l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme, ainsi que la maintenance de la première année d'utilisation.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – CONTRACTUALISATION 2012-2014 – AVENANT 2013 – REQUALIFICATION DE L'AVENUE EMILE LACHAUX – MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES – TRANCHE FERME

Par courrier en date du 26 janvier 2012, le Conseil Général de Vaucluse informe la ville de Bollène de la décision de l'Assemblée Départementale de reconduire le dispositif de contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013, 2014.

Pour 2013, les dispositions sont les suivantes : « *Un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 59 400 €, qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable* ».

La mise en séparatif du réseau unitaire de l'avenue Emile Lachaux s'inscrit dans cet objectif. En effet, les eaux de ruissellement sont collectées par un réseau unitaire se rejetant à la station d'épuration de la Martinière. Aussi, dans le cadre de la mise aux normes de cette dernière, la commune continue son action par la suppression des eaux parasites et par la mise en séparatif des réseaux unitaires.

Ce dossier fait partie intégrante du Schéma Directeur d'Assainissement, en cours de révision, qui débouchera sur un programme pluriannuel de travaux de mise en séparatif des eaux usées sur l'ensemble de la commune.

La mise en séparatif de l'avenue Emile Lachaux se décompose en 2 tranches. Une tranche ferme réalisée en 2013 de la place Tournefol à la rue Alexis David et une tranche conditionnelle allant de la rue Alexis David à l'avenue Salvador Allende.

Le coût des travaux de cette tranche ferme s'élève à 199 840 € HT et constitue le projet proposé pour l'avenant 2013 à la Contractualisation.

Plan de financement des aménagements hydrauliques

Tranche	Coût HT des Travaux d'aménagement hydraulique	Subvention Conseil Général Avenant 2013 à la contractualisation	Autofinancement HT
Ferme	199 840 €	59 400 €	140 440 €
Conditionnelle	64 455 €	-	64 455 €

Après concertation avec les Services du Conseil Général, il est proposé à l'Assemblée de retenir le programme éligible pour l'avenant 2013 :

- Tranche ferme de la mise en séparatif des eaux usées de l'avenue Emile Lachaux dans les conditions ci-dessus précitées.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'inscription de l'opération :
- Tranche ferme de la mise en séparatif des eaux usées de l'avenue Emile Lachaux pour l'avenant 2013 à la contractualisation 2012/2014, aux conditions énoncées ci-dessus,
- adopter l'avenant 2013 à passer avec le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2012/2014.
- autoriser le Maire à signer l'avenant 2013 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

Vu l'avis la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le système d'assainissement de la commune de Bollène est concerné par les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées,

Considérant que l'autosurveillance des réseaux a pour finalité une meilleure maîtrise des rejets des effluents, y compris dans les circonstances exceptionnelles (accident, événements météorologiques particuliers) ainsi qu'à l'occasion de travaux,

Considérant que la mise en place de l'autosurveillance des réseaux est subordonnée à :

- la mise en place d'équipements permettant d'assurer un recueil de données fiables,
- la tenue et la mise à disposition d'un dispositif documentaire (manuel d'autosurveillance),
- la réalisation par le maître d'ouvrage ou l'exploitant d'opérations prévues dans le manuel et par la réglementation,

Considérant que cet équipement, au-delà de son caractère obligatoire, s'inscrit dans une démarche qualité visant :

- pour l'exploitant, à vérifier en continu l'adéquation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- pour les services de la police de l'eau, à limiter leurs contrôles directs et disposer de données fiables sur les systèmes d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux et équipements d'autosurveillance des réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux HT		120 000 €
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage HT		11 650 €
Contrôle agrément du dispositif d'autosurveillance HT		980 €
Coordination Sécurité Protection Santé HT		684 €
Coût prévisionnel total de l'opération HT		133 314 €
Financeurs	Taux	Montant attendu HT
Agence de l'eau	30%	39 994 €
Autofinancement ville de Bollène	70%	93 320 €
TOTAL	100%	133 314 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de mise en place de l'autosurveillance des réseaux.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – FESTIVITES 2013 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PRESTATIONS DES ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à adopter les propositions de subventions aux associations dans le cadre des festivités annuelles, ainsi que les montants attribués pour diverses prestations.

➤ Fête de Bollène du 05 au 09 juillet :

Le Ball-Trap Club Bollénois organise un concours de ball-trap. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 250 €.

La Pétanque de Saint Blaise organise deux concours de boules. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

Le Twirling-Club-Bollénois réalisera une prestation. A ce titre, il est proposé de lui verser 450 €.

➤ Fêtes dans les quartiers :

Fête de Bollène-Ecluse du 01 au 04 juin : il est proposé le versement d'une subvention de 2 200 € au « Comité de Quartier de Bollène-Ecluse » comme coordonnateur des associations du quartier.

Fête du quartier de La Croisière le 27 juillet : il est proposé de verser une subvention de 2 425 € à l'association « Développement Animation La Croisière ».

Fête du Puy du 23 au 26 août : il est proposé le versement d'une subvention de 3 225 € à l'association « L'Oustau dou Piuei » comme coordinatrice des animations de la fête.

Fête du quartier de Saint-Blaise le 31 août : il est proposé le versement d'une subvention de 2 425 € au « Foyer Rural St Blaise ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux fonctions et natures prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball Trap Club Bollénois et la Pétanque de Saint Blaise, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de verser les subventions et les prestations précitées aux associations dans le cadre des festivités 2013, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – FESTIVAL « LES POLYMUSICALES » 2013 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande publique »,

Dans le cadre du Festival « Les Polymusicales » 2013, il est proposé à l'Assemblée d'approuver des conventions de partenariat avec les entreprises qui apportent soit une contribution financière, soit une prestation technique, soit la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles.

En contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été.

Les partenariats au Festival « Les Polymusicales » 2013 sont les suivants :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
Cristalline	1 512 bouteilles d'eau pour une valeur de 252 €
Leclerc Hypermarché	500 € en bons d'achat
Trento	Prestation technique
Teyssier	500 €
Subway	2 plateaux repas type Platters
Transdev Stamidi	1 transport d'artistes
Eiffage Travaux Publics	500 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui ont accepté de contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés